



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

#### **ASSOCIATIONS :**

Attribution des subventions 2025 aux associations ayant participé à l'opération « Faites du Sport »

### **Délibération n°2025/109**

**8 DÉCEMBRE 2025**

Date de la convocation :  
2 décembre 2025

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 décembre 2025 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

#### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

#### **Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

#### **Étaient absents :**

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 27

**ASSOCIATIONS** : Attribution des subventions 2025 aux associations ayant participé à l'opération « Faites du Sport ».

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire chargé de la Vie Associative et Sportive, après avoir rappelé que l'enveloppe maximale consacrée par la Ville à l'opération « Faites du Sport » était de 3 500 €, donne connaissance des montants des subventions à attribuer aux associations, qui ont participé en 2025 à cette action, en prenant en compte le calcul de répartition suivant :

1 participation : 33,33 € | 2 participations : 66,67 € | 3 participations : 100 € et 34,57 € par séance proposée :

		Pour 3 participations	Nombres de séances				Pour une séance	
	Participations	100,00 €	Février	Pâques	Toussaint	TOTAL	34,57 €	Total club
OLYMPIQUE PAVILLAISS	3	100,00 €	4	3,5	3,5	11	380,25 €	480,25 €
PBTC	3	100,00 €	2	2	5	9	311,11 €	411,11 €
AMICALE CYCLO	1	33,33 €	0	2,5	0	2,5	86,42 €	119,75 €
CLUB PONGISTE	3	100,00 €	6	6	6	18	622,22 €	722,22 €
BUDO CLUB	3	100,00 €	3,5	3	4	10,5	362,96 €	462,96 €
PETANQUE CLUB PAVILLY	3	100,00 €	5	5,5	6	16,5	570,37 €	670,37 €
AIKIDO CLUB PAVILLY	2	66,67 €	0	2	2	4	138,27 €	204,94 €
HANDBALL PAVILLY BARENTIN	1	33,33 €	1	0	0	1	34,57 €	67,90 €
LES ARCHERS BLANCS	2	66,67 €	2,5	6	0	8,5	293,83 €	360,49 €
		700,00 €	24,0	30,5	26,5	81,0	2 800,00 €	3 500,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » décide :

- D'attribuer les subventions « Faites du sport 2025 » aux associations « Olympique Pavillais », « Pavilly Barentin Tennis Club », « Amicale Cyclo », « Club pongiste », « Handball Pavilly Barentin », « Budo Club Austerberthe » et « Aikido Club Pavilly » figurant dans le tableau ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », Monsieur Jimmy LEVESQUE et Monsieur Gérard VANDEVILLE, membres de cette association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2025 » à l'association « Pétanque Club Pavilly », figurant dans le tableau ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 26 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », Madame Agnès LARGILLET, membre de cette association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2025 » à l'association « Les Archers Blancs », figurant dans le tableau ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » décide :

- Que les dépenses seront imputées sur les crédits disponibles de l'article 6574 du budget primitif 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-076-217604958-20251208-2025\_109-DE